

M A I R I E
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : heining.mairie@wanadoo.fr

Arrêté municipal 23/2026 du 17 Août 2026
Portant dérogation exceptionnelle de fermeture
tardive de l'Etablissement « La Rioja »

LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants, et R. 571-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1 à L.1311-4, L.1312-1, et R.1336-6 à R.1336-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.623-2 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le Département de la Moselle ;

Considérant la demande de l'établissement « La Rioja » effectuée en date du 17 Août 2026 aux termes de laquelle il demande une dérogation exceptionnelle de fermeture tardive le jour d'une fête d'anniversaire. A **savoir la nuit du samedi 22 Août 2026 au dimanche 23 Août 2026 ;**

Considérant la localisation de l'établissement « La Rioja », dont une ouverture tardive jusqu'à 2h00 du matin n'est pas susceptible d'occasionner un trouble particulier à la tranquillité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'heure limite de fermeture de l'établissement « La Rioja » sis 32, Route de Sarrelouis, en l'Annexe de SCHRECKLING à HEINING-LES-BOUZONVILLE est fixée à 2 h 00 du matin pour la nuit **du samedi 22 Août 2026 au dimanche 23 Août 2026**. Cet horaire devra être impérativement respecté et le niveau sonore contrôlé.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de fermeture tardive de l'établissement « La Rioja » n'est pas applicable en cas de mise en place d'un couvre-feu la nuit du **samedi 22 Août 2026 au dimanche 23 Août 2026**. Dans cette hypothèse, la présente autorisation sera annulée ou abrogée par la commune, sans que l'établissement « La Rioja » ne puisse exercer aucun recours contre la commune, ni formuler une quelconque réclamation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation tardive de fermeture de l'établissement ne permet pas de diffuser de la musique amplifiée et doit répondre au résultat de l'étude d'impact de nuisances sonores déterminant un niveau de bruit moyen à l'émission de 75,6 dB(A) au niveau de la terrasse et de 97,8 dB(A) dans le restaurant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux exploitants de l'établissement « La Rioja » sis 32, Rue de Sarrelouis, en l'Annexe de SCHRECKLING à HEINING-LES-BOUZONVILLE, et devra être affiché sur l'établissement afin d'en assurer une publicité dûment visible pour la population, et notifié au Groupement de Gendarmerie de Boulay-Bouzonville, à la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville, à la Police Municipale mutualisée de Bouzonville et à Monsieur le Préfet de la Moselle.

ARTICLE 5 : En cas d'infraction, au présent arrêté, l'intervention des services de gendarmerie et de police municipale mutualisée pourra être requise afin de mettre un terme immédiat à la nuisance constatée. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, et qui pourront être sanctionnées par une amende de 3ème classe.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, situé au 31 Avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : Sont tenus de faire respecter le présent arrêté en leurs grades et fonctions :

Monsieur le Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,
Monsieur l'Adjoint au Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BOULAY-BOUZONVILLE,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUZONVILLE,
Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale de BOUZONVILLE,

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 17 Août 2026



Le Maire,

Michael FENCELET